

**ANNEXE CONVENTION TRIENNALE  
LE KALIF / VILLE DE ROUEN  
2023-2025  
TERRASSES DU JEUDI**

## PREAMBULE

**Dans la convention triennale d'objectifs et de moyens 2023-2025 signée entre la Ville de Rouen et le Kalif**, il est indiqué à l'article 14 l'objectif « de développer des temps de visibilité pour les groupes de musiques actuelles confirmés, émergents et amateurs, et notamment prendre en charge l'organisation des Terrasses du Jeudi, manifestation estivale récurrente, en lien avec les acteur·trice·s locaux, nationaux et internationaux. »

Cette annexe a pour objectif de définir les modalités précises d'organisation des Terrasses du Jeudi par le Kalif.

## **Article 1. – Objet**

La présente annexe a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association Le Kalif quant à l'organisation de la manifestation « **Les Terrasses du Jeudi** ».

## **Article 2. – Durée**

La présente annexe s'inscrivant dans la convention globale 2023-2025, elle prend effet à la date de sa signature et expire au **31 décembre 2025** sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11 de la convention.

## **Article 3. – Objectifs**

Au travers de cette annexe, **la Ville et l'Association poursuivent l'objectif commun de mettre en œuvre l'évènement « Les Terrasses du Jeudi »**, manifestation estivale proposée et financée par la Ville de Rouen, en lien avec les acteur·trice·s locaux·ales, régionaux·ales, nationaux·ales et internationaux·ales.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

## **Article 4. - Engagements des parties**

### 4.1 Production de la manifestation

L'Association s'engage à mobiliser tous les moyens en sa possession pour mettre en œuvre la manifestation estivale « Les Terrasses du Jeudi » :

- Tous les jeudis des mois de juillet 2023-2024-2025,
- 4 à 5 scènes minimum par jeudi réparties selon les contraintes techniques, artistiques et budgétaires de l'Association.

Dans ce cadre, l'Association devra :

- Proposer une programmation riche, variée et dynamique représentant tout ou partie du territoire normand ;
- Fédérer et animer un réseau de professionnel·le·s du territoire large de la Normandie afin de pouvoir alimenter la programmation en lien avec les autres programmeur·trice·s des lieux ;
- Assurer une bonne répartition des groupes locaux, régionaux et nationaux ;
- Assurer une répartition Hommes/Femmes raisonnée et raisonnable des artistes dans le cadre du soutien de la Ville de Rouen à - <http://hf-normandie.fr>;
- Placer les publics au centre de son offre en privilégiant l'intérêt général ;
- Valoriser les différents quartiers de la Ville de Rouen retenus pour accueillir les scènes en lien avec la programmation ;

- Valoriser les commerçants de la Ville de Rouen en travaillant en lien étroit avec eux et les services dédiés (OCAR, direction de l'économie locale, GIP cafés culture..) ;
- Dans le cadre de la candidature de Rouen à la capitale européenne de la culture et quoi qu'en soit l'issue, apporter un intérêt particulier au fait de valoriser les coopérations étrangères avec les villes partenaires des nouveaux réseaux « Villes créatives UNESCO » et « CultureNExt », dans la limite des moyens attribués à la manifestation.

Elle devra également prendre en compte, en lien avec les préoccupations municipales :

- Les droits culturels dans les musiques actuelles (*en adhérant aux travaux déjà établis par le Réseau des indépendants de la musique* : <https://le-rim.org/accompagner/droits-culturels/>);
- La parité au sein de ses activités et de ses diverses instances ;
- L'inclusion de tous les publics, et en particulier ceux en situation de handicap ;
- Une démarche de développement durable ;
- L'attractivité culturelle du territoire.

#### 4.2 – Sécurité

L'Association devra :

- Mettre en œuvre tous les aspects nécessaires à la **sécurité des publics, des artistes et du personnel salarié dans le cadre de la manifestation dans les limites géographiques définies dans l'article VI du dossier technique**, en lien avec :
  - o Les services de la ville
    - Direction des Transitions (DT - service proximité) ;
    - Direction de la Tranquillité Publique (DTP) ;
    - Direction de l'Economie Locale et de l'Évènementiel (DELE) ;
    - Direction de la Relation Citoyenne (DRC).
  - o Les services de l'État :
    - Préfecture de Seine-Maritime ;
- Mettre en place une **veille juridique** concernant les grands événements de plein air en lien avec la Direction des Affaires Juridiques de la Ville de Rouen.
  - o Pour exemple :
    - Le décret bruit ;
    - Les droits et devoirs des bénévoles ;
    - Le code du travail en vigueur...
- Nommer **un-e directeur technique** qui sera l'interlocuteur-trice privilégié-e des services techniques de la Ville de Rouen (DMP) ;
- Assurer le paiement des **salaires** de l'ensemble de son personnel, le paiement des cotisations salariales, droit d'auteurs, droits voisins (SACEM, SACED, CNV...) ;

- Avoir souscrit aux **assurances** nécessaires d'un organisateur de festivals couvrant les dommages aux salariés et bénévoles.

#### 4.3. – Communication générale et Promotion de la Ville

L'Association s'engage à faire figurer dans tous ses supports de communication et auprès du public la mention « avec le soutien de la Ville de Rouen » et à apposer le logo, sur tous ses documents de communication.

Tous les supports de communication devront être envoyés pour BAT à la Direction de la Communication et des Relations Publiques, avant impression, et selon le rétro-planning validé en amont par les deux parties.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

### Article 5. – Obligation de la Ville

#### 5.1 Concours financiers apportés par la Ville

Le concours financier apporté par la Ville à l'Association est défini à l'article X de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025.

#### 5.2. Sécurité

La Ville de Rouen s'engage à :

- Assurer la mise en place des dispositifs techniques dans le respect du dossier élaboré par l'Association : scènes mobiles, acheminements et raccordement aux points électriques (cf dossier technique) ;
- Mettre à disposition le personnel et les moyens nécessaires dans le cadre de la sécurisation des citoyen-ne-s se trouvant en dehors des places de concerts définies dans le dossier technique de la manifestation, et de ces espaces publics (par ex : voirie...) dont elle a la responsabilité ;
- Assurer ainsi la sécurité des publics et la fermeture de l'espace public aux abords des scènes et des places définies dans le dossier technique.

#### 5.3 Communication

L'ensemble de la communication de la manifestation est pris en charge par la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Ville.

Le détail du plan de communication, ainsi que son rétro-planning précis, validés entre les deux parties, se trouvent en annexe de la présente convention.

### Article 8. - Assurances Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de ROUEN ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la

Ville les attestations des assurances souscrites.

### **Article 9. – Annulation**

L'association assurera la rémunération des artistes et des prestataires en cas d'annulation sur ordre préfectoral :

Pour exemple :

- Intempéries (cas de force majeure ou préconisation du Maire ou du Préfet)
- À un potentiel risque d'attentat avéré...

### **Article 10.- Impôts et taxes**

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de ROUEN ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

### **Article 11. - Pièces Annexes**

Devront être annexés à la présente convention :

- le bilan moral de la manifestation,
- les bilans financiers annuels faisant apparaître le détail des contributions financières et matérielles apportées par d'autres collectivités.

Par ailleurs, dans le cas où la Ville de ROUEN mettrait à disposition de l'Association des moyens en matériel ou en personnel en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet d'annexes spécifiques.

Devront donc être a minima jointes les annexes suivantes :

- Le dossier technique de la manifestation ;
- L'inventaire de matériel mis à disposition à la Halle aux Toiles ;
- L'annexe sur les moyens humains mis à disposition ;
- L'annexe du plan de communication.

Fait à ROUEN, le  
en 3 exemplaires.

Pour le Maire de ROUEN  
par délégation,

Pour l'Association,

Marie-Andrée MALLEVILLE  
Adjointe au Maire  
chargée de la Culture, du Matrimoine,  
du Patrimoine et du Tourisme

Jean-Alain HOHY  
Président du «Kalif»